



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 4525

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées au sujet de la formation d'aide médico-psychologique. Alors qu'il existe des aides diverses pour accomplir la formation d'aide-soignante, aucune aide n'existe pour les AMP hormis en cours d'emploi. Il désire connaître les mesures qu'il entend prendre à cet égard. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

Texte de la réponse

La situation des étudiants en travail social a été récemment améliorée en harmonisant les critères sociaux d'attribution des bourses qui leur sont attribuées par l'Etat (ministère des affaires sociales du travail et de la solidarité) avec ceux de l'enseignement supérieur. Le décret pérennisant ce nouveau dispositif a été publié au Journal officiel de la République française le 14 novembre. S'agissant de la formation d'aide médico-psychologique, ce dispositif ne s'applique pas pour l'instant dans la mesure où cette formation n'est ouverte qu'à des candidats en cours d'emploi qui peuvent bénéficier des aides de droit commun au titre de la formation professionnelle continue ou des contrats de qualification. Toutefois, il est prévu d'ouvrir ce diplôme aux candidats en formation initiale. Dans ce cas, ils bénéficieront du régime de bourses d'Etat de droit commun.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4525

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 octobre 2002, page 3558

Réponse publiée le : 30 décembre 2002, page 5248